



**Rio Tinto**

Entre

**LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**

et

**SIMFER S.A.**

**(Une société membre du groupe Rio Tinto)**

et

**RIO TINTO MINING & EXPLORATION LIMITED**

**(Une société membre du groupe Rio Tinto)**

---

**ACCORD TRANSACTIONNEL**

---

22 avril 2011

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JF".

dans le capital de Simfer au prix FOB du marché pour livraison FOB, Simfer ayant un droit de préemption sur toute revente à un tiers à conditions égales.

#### 1.5 Somme Transactionnelle

Simfer s'engage par les présentes à verser à l'Etat une somme transactionnelle définitive d'un montant de sept cent millions de dollars US (700,000,000 \$US) (lequel montant comprend tous droits, impôts, taxes et autres charges de toute nature applicables à cette somme en République de Guinée) (la "Somme Transactionnelle").

Il est entendu qu'en tant qu'actionnaire de Simfer l'Etat ne contribuera pas au paiement de ladite Somme Transactionnelle.

L'Etat consent que tout financement nécessaire à Simfer (par endettement ou apport de fonds propres) pour payer la Somme Transactionnelle sera libre de tous droits, impôts, taxes et autres charges de toute nature.

La Somme Transactionnelle sera versée sur le compte du Trésor Public guinéen par un versement par virement à un numéro de compte certifié de sept cent millions de dollars US (700,000,000 \$US) dans les trois (3) jours ouvrés de la date à laquelle le Décret de Concession (tel que défini à l'article 2.1 ci-dessous) et le Décret d'Approbation (tel que défini à l'article 2.5 ci-dessous) auront été promulgués.

Les Parties conviennent que la Somme Transactionnelle est déductible d'impôt même si elle sera portée à l'actif de Simfer en raison, notamment, du fait que celle-ci est versée en contrepartie de la confirmation de ses droits miniers exclusifs.

Si l'une quelconque des actions suivantes (les « Actions ») survient, la Somme Transactionnelle deviendra immédiatement remboursable en son intégralité (sans préjudice des autres droits de Simfer) :

- en cas d'expropriation partielle ou totale, ou d'action gouvernementale équivalente à une expropriation partielle ou totale ;
- en cas d'annulation du Décret de Concession, du Décret d'Approbation, ou de la Convention tel qu'amendée par le présent Accord Transactionnel, ou d'une mesure équivalant à une telle annulation, ou du non-respect par l'Etat de son engagement à l'article 5 d'obtenir les amendements requis à la Convention ainsi que leur ratification ou de son engagement d'assurer la conformité avec toute exigence additionnelle requise par la législation guinéenne conformément à l'article 11.2, ou en cas de son manquement de donner plein effet, ou à continuer de donner plein effet, à tout élément essentiel du Décret de Concession, du Décret d'Approbation ou de la Convention tel qu'amendée par le présent Accord Transactionnel ; et
- en cas d'action de l'Etat modifiant de façon substantielle l'équilibre économique du Projet tel qu'il résulte de la Convention et du présent Accord Transactionnel au préjudice de Simfer ou de la SPV, ou en cas de violation des dispositions de la Convention ou de l'Accord Transactionnel causant un préjudice à Simfer ou à la SPV.

Toutefois, la Somme Transactionnelle ne sera pas remboursable dans le cas où les Actions mentionnées ci-dessus découlent des dispositions de la Convention concernant les manquements et sont pleinement conforme à ces dispositions et aux droits de l'Etat et de Simfer y afférents. Sauf dans les cas expressément autorisés par la Convention et comme conséquence d'un manquement de Simfer, l'Etat s'engage à ne pas prendre l'une quelconque des Actions ci-dessus, ni à permettre qu'elles ne surviennent.

Fait à Conakry, le 22 avril 2011 en trois exemplaires originaux.

Pour La République de la  
Guinée



Mohamed Iaminé FOFANA  
Ministre des Mines et de la  
Géologie

Pour SIMFER S.A.

A blue ink signature of Alan Davies.

Alan DAVIES  
Président-Directeur Général

Pour Rio Tinto Mining &  
Exploration Limited

A blue ink signature of Alan Davies.

Alan DAVIES  
Président  
International Operations  
Rio Tinto Iron Ore

Lu et approuvé

A blue ink signature of Mohamed Diaré.

Mohamed DIARÉ  
Ministre Délégué du Budget



**Rio Tinto**  
SIMFER S.A.

(RCCM/GCKRY/0867A/2003 - NIF : 000071D)  
Immeuble Kankan, Cité Chemin de Fer  
BP 848, Conakry, Guinée  
[www.riointosimandou.com](http://www.riointosimandou.com)  
T (+224) 62 35 24 45  
T (+224) 62 35 24 47